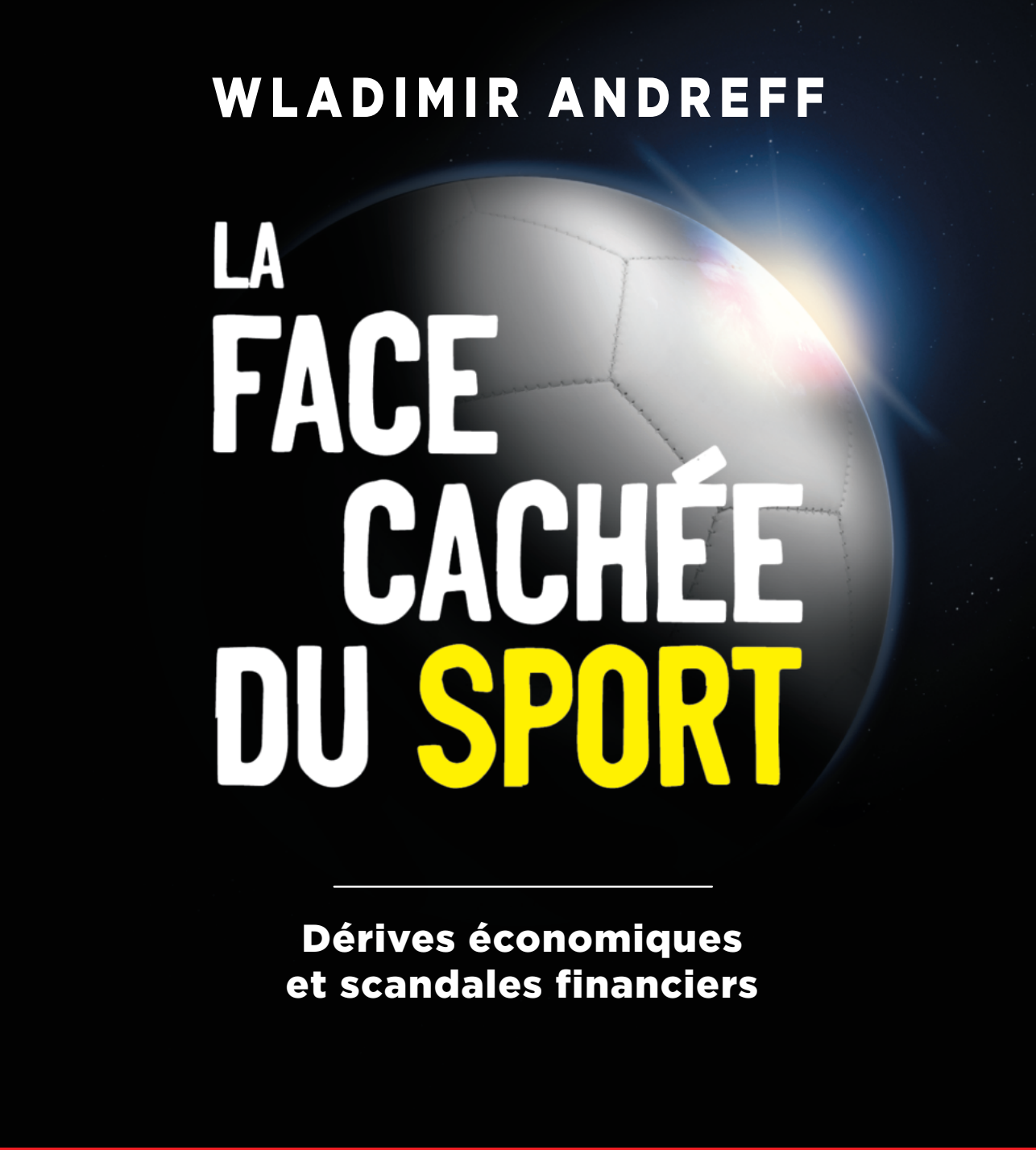
WLADIMIR ANDREFF



LA FACE CACHÉE DU SPORT

Dérives économiques
et scandales financiers

Lutter contre la corruption, les matches truqués, les paris sportifs frauduleux...

LA FACE CACHÉE DU SPORT

WLADIMIR ANDREFF

LA FACE CACHÉE DU SPORT

Dérives économiques et scandales financiers



Pour toute information sur notre fonds et nos nouveautés, consultez notre site web :

www.deboecksuperieur.com

© De Boeck Supérieur s.a., 2021
Rue du Bosquet, 7 – 1348 Louvain-la-Neuve

Tous droits réservés pour tous pays.
Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale, Paris : septembre 2021
Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles : 2021/13647/115 ISBN 978-2-8073-3647-6

Sommaire

Acronymes VII

Introduction 1

Chapitre 1 Une typologie des dérives économiques du sport ... 5

Chapitre 2 Les manipulations économiques du sport : tricher pour gagner… de l'argent 25

Chapitre 3 Les dysfonctionnements économiques du sport : se jouer des règles de gestion et de la loi 51

Chapitre 4 Des distorsions économiques du sport : des atteintes aux droits de l'Homme 95

Chapitre 5 La corruption dans le sport 119

Chapitre 6 Matches truqués et paris sportifs en ligne frauduleux 173

Chapitre 7 Le dopage : un crime économique dans le sport ? 213

Chapitre 8 Le modèle économique du sport en crise : et sa face cachée ? 261

Conclusion 277

Bibliographie 279

Table des matières 315

Acronymes

AFC : *Asian Football Confederation*

AFLD : Agence Française de Lutte contre le Dopage

AIBA : *Amateur International Boxing Association*

AMA : Agence Mondiale Anti-dopage

ARJEL : Autorité de Régulation des Jeux en Ligne

ATP : *Association of Tennis Professionals*

BWF : *Badminton World Federation*

CAF : Confédération Africaine de Football

CE : Comité (Commission) Exécutif(ve)

CIO : Comité International Olympique

CMCSCE : Convention sur la Manipulation des Compétitions Sportives, Conseil de l'Europe

COJO : Comité d'Organisation (local) des Jeux Olympiques

CONCACAF : *Confederation of North, Central American and Caribbean Association Football*

CONMEBOL : *Confederacion Sudamericana de Futbol*

CPBL : *Chinese Professional Baseball League*, Taïwan

DAPs : drogues améliorant la performance

DNCG : Direction Nationale du Contrôle de Gestion

EPL : *English Premier League*

FA : *Football Association*, Fédération Anglaise de Football

FFF : Fédération Française de Football

FFSG : Fédération Française des Sports de Glace

FIA : Fédération Internationale de l'Automobile

FIBA : Fédération Internationale de Basketball

FIFA : Fédération Internationale de Football Association

FIFPro : Fédération Internationale des Footballeurs Professionnels

FINA : Fédération Internationale de Natation

FIS : Fédération Internationale de Ski

FIV : Fédération Internationale de Volleyball

FMN : firmes multinationales

FPF : Fair Play Financier (UEFA)

FSI : fédérations sportives internationales

IAAF : *International Association of Athletics Federations*

IBF : *International Boxing Federation*

IBU : *International Biathlon Union*

ICC : *International Cricket Council*

IHF : *International Handball Federation*

IIHF : *International Ice Hockey Federation*

ISU : *International Skating Union*

ITF : *International Tennis Federation*

IWF : *International Weightlifting Association*

LFP : Ligue de Football Professionnel, France

LPGA : *Ladies Professional Golf Association*

MLB : *Major League Baseball*, USA

MLS : *Major League Soccer*, USA

NASCAR : *National Association for Stock Car Auto Racing*, USA

NBA : *National Basketball Association*, USA

NCAA : *National Collegiate Athletic Association*, USA

NFL : *National Football League*, USA

NHL : *National Hockey League*, USA

OCLCIFF : Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales

OCLO : Office Central de Lutte contre le Crime Organisé

OCRGDF : Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance

OFC : *Oceania Football Confederation*

PGA : *Professional Golf Association*

PNF : Parquet National Financier

RUSADA : Russian Anti-Doping Agency

SCPC : Service Central de Prévention de la Corruption

TAS : Tribunal Arbitral du Sport

TIU : *Tennis Integrity Unit*

TRACFIN : Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Economiques clandestins, Ministère des Finances

UCI : Union Cycliste Internationale

UEFA : Union Européenne de Football Association

USADA : *US Anti-Doping Agency*

WFSGI : *World Federation of the Sporting Goods Industry*

WNBA : *Women's National Basketball Association*, USA

WPBSA : *World Professional Billiards and Snooker Association*

WTA : *Women Tennis Association*

Introduction

Le sport vous intéresse, vous aimez le sport en tant que pratiquant, spectateur, supporter ou parieur, alors vous savez qui sont Lance Armstrong, Alberto Contador, Edgar Davids, Nikolaï Davydenko, Bruce Grobbelaar, Ben Johnson, Marion Jones, Floyd Landis, Lionel Messi, Asafa Powell, Michael Rasmussen, Bjarne Riis, Christophe Robert, Alex Rodriguez, Cristiano Ronaldo, Anna Tchitcherova, et Jan Ullrich. Vous vous en souvenez comme de grands champions ayant remporté de prestigieuses compétitions sportives. Réfléchissez un instant. N'étaient-ils pas des sportifs très intelligents, ou très malins, capables de manipuler habilement – sans se faire prendre – certains résultats sportifs ? À ce titre ne vous ont-ils pas déçu ?

Moins médiatiquement exposés que les champions, Valentin Balakhnichev, Ljubomir Barin, Chuck Blazer, Lamine Diack, Tim Donaghy, Eufemiano Fuentes, Jimmy Gauld, Robert Hoyzer, Kim Un-yong, Zdravko Mamic, Luciano Moggi, Wilson Raj Perumal, Dan Tan, Bernard Tapie, Chamyl Tarpichev et Jack Warner ont participé à des manipulations du sport. Les poursuites judiciaires auxquelles ils sont associés, sont considérées comme la partie émergée d'un iceberg. La totalité de l'iceberg, nous la nommons la face cachée du sport.

Les dérives du sport, mais pas toutes, sont réalisées pour gagner de l'argent ou acquérir un avantage économique. Elles renvoient au terme générique de manipulations économiques du sport. Ce livre est d'abord une alerte lancée à propos des intérêts économiques et financiers et de la cupidité de certains sportifs qui déclenchent ces manipulations. Il présente une recension des plus importantes manipulations affectant le sport contemporain en vue de proposer des recommandations pour les combattre plus efficacement.

Notre conviction de lanceur d'alerte et notre crainte, en tant qu'économiste, sont qu'une accumulation incessante de manipulations constitue une lourde menace pour l'intégrité du sport et sa crédibilité à long terme. Au-delà d'un certain seuil, c'est l'existence même du sport, dans son organisation actuelle, qui est en danger de disparition. Parce que, à force de manipulations, les flux monétaires prêts à s'investir dans le sport peuvent se tarir.

Ceux qui manipulent le sport le font pour s'approprier une plus grosse part de l'argent attiré par le sport. Paradoxalement, leurs manipulations pourraient aboutir à la conséquence exactement opposée d'amoindrir l'intérêt pour un sport manipulé de la part des spectateurs, des supporters, des sponsors et de ceux qui sont disposés à financer le sport. Ceux qui sont attirés par le sport pourraient à la longue cesser de dépenser leur argent dans l'économie du sport s'ils venaient à être

persuadés que le sport est beaucoup plus manipulé par des intérêts économiques qu'ils ne le croyaient jusqu'à présent. Trop de manipulations du sport par ses *insiders*[1], par des *outsiders* ou des criminels, pour accroître leur part dans la manne financière accompagnant la mondialisation du sport, pourraient finir par « tuer la poule aux œufs d'or ».

Un objectif de ce livre est d'avertir les lecteurs que s'ils prennent conscience de toutes les tricheries, de la corruption, des matches truqués, des paris sportifs frauduleux et du dopage recensés, il se pourrait qu'ils réfléchissent à deux fois à la prochaine occasion de dépenser leur argent dans le sport. Plus il y a de manipulations révélées, plus la volonté de payer pour le sport risque de s'effriter face à la crainte qu'il soit frelaté.

Ce livre rassemble des dérives économiques du sport rendues publiques et des actes sanctionnés par la justice, et en dresse une typologie. Cette classification est illustrée par des analyses founies par la littérature en économie du sport. La diversité des manipulations économiques du sport répertoriées fait prendre conscience de leur ampleur et de leur (haute) fréquence. Pour nourrir la typologie, une fois délimitées les frontières de la face cachée du sport, nous avons cherché dans la bibliographie existante en économie et en management du sport des évidences empiriques correspondant à chaque dérive. Certaines manipulations sont mal (ou pas) perçues ou peu analysées par les économistes. Notre recension des manipulations économiques du sport n'est pas exhaustive, et ne peut pas l'être.

Une première cause de non-exhaustivité est que, quand on observe la partie émergée d'un iceberg – *i.e.* les manipulations effectivement révélées –, par définition on ne voit pas tout ce qui flotte sous l'eau – *i.e.* les manipulations du sport non-repérées. Les manipulations effectivement détectées sont inégalement publiées et médiatisées ; la plupart restent dans l'ombre, souvent à dessein. Des manipulations demeurent en dehors de notre champ d'observation et de classification.

La recension des manipulations du sport ne prend en compte que celles comportant une dimension économique ou monétaire, au niveau de leur cause ou de leur conséquence. Des manipulations non-économiques du sport ne sont évoquées que pour délimiter le pourtour économique de la face cachée du sport.

Notre recension ne vise pas à être exhaustive mais préfère distinguer, démêler, désintriquer différents types de dérives économiques de façon à enrichir la typologie. Cette dernière permet de mieux cerner l'étendue de notre savoir et de préciser les zones d'ignorance et d'information insuffisante vers lesquelles orienter de futures recherches en économie du sport.

---

1. On nomme *insiders* toutes les parties prenantes qui opèrent à l'intérieur du sport : athlètes, coaches, entraîneurs, arbitres, agents de joueurs, dirigeants et propriétaires de clubs sportifs, dirigeants des fédérations, des associations et d'autres instances sportives, nationales et internationales.

La littérature en économie du sport mentionne moins souvent que la presse et les media les manipulations du sport, et ce pas de manière systématique. Il aura fallu attendre 2018 pour disposer d'un ouvrage économique (*Handbook*) sur le sujet (Breuer & Forrest, 2018) qui ne prétend d'ailleurs pas couvrir l'intégralité de la face cachée du sport. C'est une lecture recommandée et complémentaire du présent volume.

Notre ouvrage débute par une typologie des manipulations économiques du sport (Chapitre 1) classifiées selon qu'elles violent l'éthique et les règles sportives, la déontologie financière et comptable et les principes de bonne gestion ou enfin la loi, allant du droit des affaires au droit pénal en passant par le droit commun, les obligations fiscales, le droit du travail, l'égalité des citoyens devant le droit, ou les droits de l'Homme. Les autres chapitres suivent la typologie dans l'ordre croissant de l'illégalité et de la criminalité des manipulations économiques du sport.

Le Chapitre 2, après avoir sérié et écarté des manipulations non-économiques du sport, se concentre sur celles qui violent les règles sportives pour gagner des compétitions en vue d'en tirer un gain financier, un avantage économique ou compétitif.

Les dysfonctionnements économiques du sport sont traités au Chapitre 3, définis comme des violations des règles de bonne gestion, du droit des affaires ou comme contournements du droit commun. Ces comportements déviants et inéquitables bafouent des régulations financières et comptables établies par les instances sportives ou par la loi. La gestion du sport est parfois gangrenée par l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent sale.

Des distorsions économiques du sport portant atteinte à l'égalité de traitement face aux droits de l'Homme, ou au droit du travail, ou utilisant du travail humain de manière illicite ou illégale sont abordées au Chapitre 4. Y sont pointées les pratiques de discrimination économique et le travail des enfants.

Les trois chapitres suivants abordent des manipulations du sport supposées entraîner de graves sanctions, y compris pénales, présentant les plus graves dangers pour l'avenir du sport. C'est le plus sombre versant de la face cachée du sport. Le Chapitre 5 définit la corruption dans le sport, puis décrit les actes de corruption perpétrés par des *insiders*, de la petite corruption qui émerge au fil d'un match jusqu'aux scandales affectant les instances dirigeantes du sport mondial. Selon l'analyse *mainstream*, c'est un crime économique. Nous considérons la corruption plutôt comme résultat d'une gouvernance défaillante et suggérons des réformes pour l'améliorer.

La corruption des matches, frauduleuse et délictuelle, s'est considérablement renouvelée. Le Chapitre 6 répertorie les matches truqués et diverses fraudes associées tel le versement de pots-de-vin et 'l'achat' du comportement d'autrui. La mondialisation des truquages s'est accélérée avec celle de l'économie du sport (Andreff, 2012a). Un sommet est atteint depuis le début du 21e siècle avec les possibilités de trucage et de fraude qu'offrent les paris sportifs en ligne, difficiles à détecter et à sanctionner.

Le dopage (Chapitre 7) est approché à partir de l'évidence empirique disponible (cas de dopage révélés). Parmi les causes sociétales du dopage, certaines sont typiquement économiques. L'analyse traditionnelle du dopage par l'économie du crime est dépassée. La théorie des jeux propose des pistes intéressantes dans la recherche d'instruments anti-dopage, dont notre système de règles et d'incitations qui transformerait le dopage en stratégie contre-productive.

Le Chapitre 8 discute de la crise actuelle du modèle économique du sport aggravée par la Covid-19. La pandémie agit comme révélateur de contradictions connues, mais peu critiquées, et souligne le caractère insoutenable de ce modèle. Elle offre à la fois des opportunités pour amoindrir l'importance de la face cachée du sport et fournit un tremplin pour de nouvelles dérives économiques du sport. Beaucoup dépendra des orientations qui seront prises, ou non, pour réformer le modèle économique du sport, transformer sa gouvernance et sa place dans la société.

Chapitre 1

Une typologie des dérives économiques du sport

Mondialisation du sport

Les *insiders* aiment à présenter le sport comme une activité physique pratiquée dans un esprit de *fair play* (respectant le principe d'équité), entendant par là une pratique sportive honnête, menée dans un contexte structuré offrant à tous les participants des chances raisonnables, sinon égales, de remporter les épreuves auxquelles ils prennent part. La pratique sportive compétitive est supposée reposer sur une franche compétition, non déviante et non biaisée, *i.e.* respectant les règles, les organisations et les traditions du sport. Ces dernières prennent leurs racines dans une éthique sportive fondée sur des valeurs morales universelles telles que « gagner n'est pas aussi important que respecter les règles du jeu et obéir aux décisions de l'arbitre ».

Dès que le sport devient une marchandise commercialisable, sous forme de spectacles et d'événements sportifs, des caractéristiques supplémentaires apparaissent. Les transactions portant sur cette marchandise forment un véritable secteur économique, en raccourci l'économie du sport. Celle-ci fonctionne normalement selon les règles d'une économie de marché, lesquelles précisent comment il est acceptable, licite et légal de gagner de l'argent dans le sport et à partir de quel non-respect des règles quiconque s'expose aux sanctions prévues par le droit des affaires, le droit commercial ou le droit pénal.

Désormais le sport est bien plus qu'un jeu, un événement sportif est bien plus qu'une simple exhibition, un championnat de sport d'élite est bien plus qu'une banale épreuve sportive ; la concurrence y est aussi économique et commerciale. Toutes les activités sportives exigeant un financement sont bien plus qu'un petit commerce, dans la mesure où elles se structurent en une industrie (ou secteur) du sport au sein de l'économie. Avec la mondialisation de l'économie, cette industrie s'est mondialisée (Andreff, 2008).

Les maximes naguère formulées dans une vision Coubertinienne du sport, telles que « l'important est de participer », « la victoire n'est pas la seule chose qui

compte », s'avèrent chaque jour davantage obsolètes et plus difficiles à mettre en pratique quand les enjeux économiques ne cessent de se répandre dans une société où le « vainqueur gagne tout » – *winner-take-all society* (Frank & Cook, 1995). Gagner de l'argent par tout moyen devrait être moins important que respecter les règles du sport et celles du droit, mais l'on observe que le sport-spectacle est utilisé pour « faire de l'argent » à n'importe quel prix et par n'importe quel procédé.

Les dérives du sport-spectacle

Les dérives du sport-spectacle ont proliféré quand il a été englouti dans l'émergence d'une économie de plus en plus fondée sur la cupidité (Andreff, 2013a & 2019a). Le sport attire des flux financiers croissants qui exacerbent les contradictions entre les réalités du sport-spectacle et l'éthique sportive, supposément pure, et qui alimentent les transgressions des règles sportives ou de graves violations du droit commun.

Cette évolution est marquée par le développement des manipulations du sport avec son lot de dysfonctionnements, de distorsions et d'actes de corruption. Ainsi s'est étendue la face cachée du sport, en référence au titre du numéro (4, volume 9, 2009) spécial de *European Sport Management Quarterly* :

"Whether we like it or not, our society carries the responsibility for the dark side of sport. Corruption, cheating, and drug abuse coincide with performance excellence" (Petroczi, 2009).

Les mauvaises pratiques de tricherie, de corruption et de dopage sont répandues dans un nombre croissant de disciplines sportives. Elles enfreignent d'abord l'éthique sportive, puis menacent l'intégrité du sport et finalement tombent dans l'illégalité.

Des conséquences inattendues d'actes intentionnels entrepris par des individus ou par des organisations sportives sont monnaie courante dans le sport de compétition. Chacun des participants espère gagner la compétition, prend des décisions et consent intentionnellement tous ses efforts (« on a tout donné ») dans ce but, mais seuls les vainqueurs atteignent le résultat escompté (la victoire). Là se trouve la raison pour laquelle le sport attire tant d'affluence dans les stades, tant de téléspectateurs et de sponsors, de mécènes et de financiers et tant d'argent. Que les résultats des compétitions sportives soient imprévisibles et inattendus est extrêmement positif d'un point de vue économique. C'est ce qui attire des spectateurs, donc des revenus, et fournit la meilleure preuve de l'incertitude du résultat – la glorieuse incertitude du sport –, de l'existence d'enjeux dans un championnat, d'un suspense qui dure, ou de l'intensité compétitive d'une épreuve sportive à prix multiples – attribués à plus qu'un seul vainqueur (Andreff & Scelles, 2015 ; Scelles et al., 2013). L'incertitude et l'imprédictibilité du résultat sportif

en font une opportunité excitante à saisir pour des investisseurs, des financiers et des parieurs.

Mais qu'arriverait-il si l'incertitude venait à disparaître ? Là est le problème, car la plupart des manipulations du sport visent à éliminer l'incertitude du résultat sportif. A long terme, elles sont susceptibles de réduire ou d'anéantir l'attractivité du sport pour les supporters, les téléspectateurs et les parieurs. La tricherie, le contournement et la violation des règles sportives, la corruption des arbitres et des joueurs sont aussi des résultats inattendus – en tout cas non désirés – d'actions intentionnelles, mais irrégulières, nocives ou frauduleuses. Ces dernières sont perpétrées au détriment de l'image du sport, de sa réputation et de son développement, et violent l'éthique sportive. Quand de telles pratiques en viennent à se répéter dans la durée, elles forment une face cachée permanente du sport.

■ 1 Quels critères pour classifier les dérives du sport ?

Il convient de répertorier et classifier les composantes économiques de la face cachée du sport en les identifiant par quelques critères précis. Deux critères n'ont aucune chance d'être opérationnels :

a) tout ce qui n'est pas explicitement interdit est permis ;
b) tout ce qui est explicitement interdit et sanctionné ne se produira jamais ou presque.

Tricher et violer les règles du sport est une pratique aussi ancienne que le sport lui-même de sorte que l'on ne trouve pas là un critère suffisant pour délimiter les différentes facettes économiques qui composent la face cachée du sport. Les cinq critères proposés ci-dessous sont plus opératoires et utilisés pour classifier les manipulations et les dérives qui nourrissent cette face cachée.

Critère 1 : *L'infraction aux règles du sport dans le but de gagner de l'argent.*

Une infraction aux règles sportives qui n'a pas d'objectif financier, ou qui ne vise pas à en tirer un bénéfice économique direct, se trouve à la limite (externe) de la typologie recherchée. Les violations des règles du sport n'ayant pas un tel objectif doivent être sanctionnées au nom de l'éthique sportive et du respect des règles, mais elles ne sont pas une composante économique de la face cachée du sport. Néanmoins, les sanctions de telles violations non-économiques peuvent comporter des conséquences économiques telles que des pénalités ou des amendes.

Une infraction aux règles sportives devient importante d'un point de vue économique quand elle est entreprise pour réaliser un gain d'argent illicite ou pour détourner vers soi un bénéfice économique indu. Ce critère délimite le domaine des *manipulations économiques du sport*.

Les sanctions qu'impliquent les infractions aux règles sportives, telles la suspension, le bannissement ou l'amende, sont définies, jugées et sanctionnées par les instances qui gouvernent le sport (fédérations, ligues, associations sportives). Le verdict peut être réexaminé en appel par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Les manipulations du sport répondant aux quatre critères ci-après déclenchent pour la plupart des poursuites judiciaires, mais quelques-unes ne sont pas éligibles pour entamer une procédure devant un tribunal.

Critère 2 : *Le contournement des régulations économiques du sport et/ou la violation du droit des affaires ou du droit commun*.

Il s'agit ici du droit des affaires, du droit commercial, ou du droit en général tel qu'il s'applique à tout citoyen dans n'importe quel secteur d'activité économique. Les mêmes règles de droit s'appliquent normalement au sport-spectacle et au sport professionnel. Les actes visés sont des comportements économiques déviants, quel qu'en soit l'objectif, telle la mauvaise gestion d'un club sportif, le maquillage comptable, le dopage financier, la non-transparence visant à cacher les mauvaises pratiques de gestion ou à échapper à l'application des règles. Nommons *dysfonctionnements économiques du sport* cette sorte de dérives.

Les dysfonctionnements économiques du sport déclenchent des sanctions en provenance d'instances sportives et, en appel, un second jugement du TAS. Selon les circonstances, ils sont l'objet de poursuites pour violation des règles du droit des affaires. Dans certains cas, ils tombent dans le domaine du droit pénal quand ils franchissent la limite de l'évasion fiscale ou du blanchiment d'argent sale. Les sanctions peuvent alors aller jusqu'à l'emprisonnement ou des amendes s'ajoutant aux mesures prises par les instances sportives. L'utilisation du sport pour violer le droit commun, si elle est découverte, est passible de poursuites et de sanctions pénales.

Critère 3 : *L'infraction aux droits de l'Homme et au droit du travail.*

Il arrive que l'économie du sport et les entités (clubs, associations, fédérations, entreprises sportives) qui la composent portent atteinte aux droits de l'Homme ou au droit du travail, souvent pour s'épargner des coûts. Cette dimension est à prendre en compte dans la face cachée du sport. Il s'agit de la discrimination économique entre les athlètes sur la base d'appréciations non-économiques (de race, de genre), du commerce du talent des joueurs mineurs de 18 ans quand il est interdit, du travail des enfants et du traitement des travailleurs immigrés. Nommons ce type de violations les *distorsions économiques utilisant le sport*. Quand elles sont détectées ou qu'une victime porte plainte, l'affaire finit en justice, avec ou sans passage préalable devant les instances sportives et le TAS.

Critère 4 : *Les violations des règles sportives et de la loi constitutives d'actes de corruption.*

Ce critère renvoie à tous les actes dans lesquels de l'argent, ou une autre récompense économique, est utilisé pour corrompre le comportement d'un participant au sport. Le critère s'applique aussi bien aux corrupteurs qu'aux corrompus, au comportement à la fois des *insiders* qui se créent des opportunités de recevoir des pots-de-vin ou de truquer des matches, et des criminels extérieurs au sport (*outsiders*) qui exploitent ces opportunités. Cet aspect de la face cachée du sport est défini comme la *corruption* du sport.

La corruption peut se superposer et interférer avec n'importe lequel des dysfonctionnements, manipulations ou distorsions mentionnés ci-dessus. Quand un acte de corruption est découvert, il s'ensuit une procédure pénale à l'encontre de ceux qui l'ont perpétré débouchant sur une pénalité financière et parfois une peine de prison.

Critère 5 : *Des réseaux criminels, de plus en plus internationaux ou mondiaux*.

Ces dérives se rapportent à la « fabrication » frauduleuse des résultats sportifs, i.e. les matches truqués, souvent en relation avec des paris sportifs frauduleux. Elles incluent aussi l'utilisation et le commerce de substances et de drogues interdites qui améliorent les performances sportives et les réseaux de trafiquants de ces produits. Ces crimes conduisent leurs auteurs devant un tribunal et en prison.

Ces dernières composantes de la face cachée du sport sont les plus néfastes pour le développement économique du sport et du sport-spectacle. Nommés *crimes économiques dans le sport*, ils sont difficiles à détecter. Les cours de justice ne sont saisies et ne peuvent juger que la « partie émergée de l'iceberg », celle des crimes mis au jour. Cette partie, la plus préoccupante et dangereuse de la face cachée du sport, est en même temps la moins visible, elle croît et embellit sous la surface, enkystée dans des marchés noirs sur lesquels opèrent des réseaux criminels très actifs, y compris à l'échelle mondiale.

■ 2 Une typologie de la délinquance économique dans le sport

La mise en œuvre des cinq critères précédents sur l'ensemble des faits et des actes douteux, suspects, frauduleux ou criminels commis pour des motifs économiques dans le sport permet d'élaborer une typologie plus pointue que celle proposée dans Andreff (2018a).

Les différentes dimensions économiques de la face cachée du sport n'ont pas toutes la même intensité, ni la même ampleur au regard de leurs conséquences

et de la manière dont elles affectent le fonctionnement, l'intégrité, la crédibilité et l'attractivité du sport, et donc son potentiel de développement économique. Les activités de petite corruption n'ont pas la même intensité, ni le même impact que le trucage de matches en relation avec des paris sportifs en ligne frauduleux. Truquer un match une seule fois pour son bénéfice personnel n'a pas un impact négatif comparable à l'activité d'un réseau mondialisé de truqueurs faussant régulièrement les résultats de nombreux matches et y investissant des montants très importants.

Toutes les manipulations recensées dans cet ouvrage sont contraires à toute conception de *fair play* ou d'équité dans le sport ; mais elles n'ont pas toutes le même degré de gravité et d'incidence économique. L'intensité, l'ampleur et la gravité de la dérive économique du sport augmentent quand on se déplace du premier vers le cinquième critère ci-dessus.

Le Tableau 1 offre une vue d'ensemble de la face cachée du sport. Il se lit comme si l'on grimpait une pente depuis son angle Nord-Ouest vers son angle Sud-Est où est atteint le pic de transgression des règles et des lois avec le dopage et les matches truqués liés à des paris en ligne frauduleux.

Violations de --->	**Ethique sportive**	**Règles sportives**	**Régulations du sport**	**Droit des affaires***	**Droits de l'Homme**	**Droit pénal**	**Réseau criminel**	
							international	**mondial**
Manipulations économiques								
Tricher pour de l'argent	x	x	x					
Perdre exprès	x	x	x					
Tanking, sandbagging	x	x	x					
Manipulations technologiques	x	x	x					
Dysfonctionnements économiques								
Revente de billets au marché noir			x	x		x		
Mauvaise gestion, faible gouvernance	x	x	x	x				
Dopage financier	x	x	x					
Multiple propriété des clubs	x	x	x					
Propriété d'une tierce partie	x	x	x		x			
Malversations, caisses noires	x		x	x		x	x	
Maquillage comptable		x	x	x		x	x	
Détournement de fonds		x	x	x		x	x	
Transferts fictifs de joueurs	x	x	x	x		x	x	

Violations de --->	Ethique sportive	Règles sportives	Régulations du sport	Droit des affaires*	Droits de l'Homme	Droit pénal	Réseau criminel international	Réseau criminel mondial
Distortions utilisant le sport								
Discrimination par genre	x	x			x			
Discrimination raciale/ethnique	x	x			x			
Transferts de joueurs mineurs	x	x	x		x	x	x	
Travail des enfants				x	x	x	x	
Évasion fiscale			x	x		x	x	
Blanchiment d'argent sale			x	x		x	x	
Corruption dans le sport								
« Petite » corruption	x	x				x		
Corruption sans monnaie	x		x			x		
Point shaving	x	x	x			x		
Matches truqués	x	x	x			x	x	
Corruption des instances sportives	x	x	x	x		x	x	
Crime économique mondialisé								
Dopage	x	x	x			x	x	x
Trafic de produits dopants	x	x	x			x	x	x
Paris sportifs frauduleux	x	x		x		x	x	x
Matches truqués liés à des paris frauduleux	x	x	x	x		x	x	x

* y compris les règles de gestion, la déontologie comptable et le droit commercial.

Tableau 1 : Les types de violations engendrant l'économie de la face cachée du sport

2.1. Les manipulations économiques du sport

La Convention sur la Manipulation des Compétitions Sportives (CMCSCE) du Conseil de l'Europe (COE, 2014) définit les manipulations des compétitions sportives comme : « un arrangement ou une omission visant à irrégulièrement altérer le résultat ou le déroulement d'une compétition sportive de façon à en retirer tout ou partie de sa nature imprédictible en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour des tiers ». Cette définition guide les enquêtes menées par Interpol (Interpol & IOC, 2016).

Tricher dans une compétition sportive est une pratique qui est apparue il y a des centaines – voire des milliers – d'années, mais elle n'avait pas le même impact économique à l'époque. La manipulation est une manière, plus sophistiquée qu'une

simple tricherie, d'enfreindre les règles sportives pour gagner de l'argent à l'ère de l'Internet et de la mondialisation. La manipulation économique ne se réduit donc pas aux tricheries, mais s'étend à la vente de sa propre défaite sportive, au *sandbagging*[1], au *tanking*[2] et aux manipulations technologiques des résultats sportifs. Ces manipulations économiques exigent d'opérer dans l'opacité. Elles ruinent l'intégrité du sport, peuvent atténuer l'intérêt pour le sport et rétrécir la taille du marché ouvert à l'économie du sport.

2.2. Les dysfonctionnements économiques du sport

En médecine, un dysfonctionnement désigne une perturbation ou une anomalie dans le fonctionnement d'un organe ; ou il peut renvoyer à quelque forme de déviation par rapport au fonctionnement normal du corps humain. En sciences de gestion, les dysfonctionnements sont des problèmes ou des difficultés qui perturbent la vie courante de l'entreprise. Ils empêchent l'entreprise d'atteindre pleinement ses objectifs et d'exploiter avec efficacité ses ressources matérielles et humaines. Les conséquences économiques des dysfonctionnements d'entreprise doivent être évaluées pour pouvoir être corrigées à l'aide d'un changement des règles et de leur mise en œuvre en interne.

Les dysfonctionnements économiques pointent des faits réels indiquant que l'économie du sport ne fonctionne pas comme elle devrait, ou pas selon les règles économiques explicites ou implicites communément admises dans les autres secteurs économiques, ou encore qu'elle atteint ses objectifs en enfreignant le droit et les règles en vigueur dans le business. Une faible gouvernance des clubs sportifs entraîne des dysfonctionnements typiques, gestion laxiste et dépenses excessives. Un *insider* peut gagner de l'argent en contournant lui-même les règles qu'il est supposé faire respecter si la gouvernance des instances sportives est défectueuse.

Les dysfonctionnements économiques ne menacent pas l'existence du sport, mais ils entrent en infraction des règles et des pratiques courantes de gestion, de la déontologie comptable et du droit des affaires[3]. Ils ne doivent pas être tolérés et, s'ils perdurent, ils font partie de la face cachée du sport.

Certains dysfonctionnements économiques sont des violations flagrantes du droit. Ils sont devenus un sujet de recherche académique (Andreff, 2000). Ils recouvrent

1. "Exploiter" les règles sportives de façon à en tirer un avantage (Chapitre 2).
2. Variante du *sandbagging* consistant pour l'athlète à retenir son effort pour se jouer des règles sportives.
3. L'expression « droit des affaires » englobe ici l'ensemble des lois et des règles, différentes d'un contexte géographique et institutionnel à un autre, incluant la législation sur les sociétés (commerciales), le droit commercial, la loi sur les faillites, les droits de propriété et leur respect, le code général (et cadre) de comptabilité privée, et les autres codes et règles qui prévalent dans le business.

la mauvaise gestion des organisations sportives, les maquillages comptables, les malversations, les détournements de fonds, le non-respect des règles financières et des droits de propriété. La plupart d'entre eux pourraient être circonscrits par une application plus stricte des règles et du droit ou en modifiant les régulations en vigueur dans le sport.

Une variante consiste à utiliser le sport comme tremplin pour des infractions au droit commun ou comme un moyen d'éviter son application. Le sport est devenu l'un des canaux utilisés pour évader le fisc et blanchir l'argent sale, manifestant une volonté délibérée de se mettre hors la loi. Ces dysfonctionnements-là sont passibles de sanctions pénales. Plus l'argent afflue dans le sport, plus l'économie du sport se mondialise, et plus les dysfonctionnements économiques se propagent.

2.3. Les distorsions économiques utilisant le sport

La discrimination économique est une dimension de la face cachée du sport comportant la violation des droits de l'Homme. Les faits correspondants sont classés dans la catégorie des distorsions économiques réalisées en se servant du sport.

La discrimination économique n'a rien de spécifique au sport. Le sport est un lieu de discrimination à l'encontre des « personnes de couleur », d'ethnies minoritaires et des femmes. Il s'y produit une ségrégation économique par une rémunération inférieure du talent ou de moindres opportunités d'emploi pour les discriminés. Tous les êtres humains n'y sont pas traités comme des égaux ainsi que le voudrait un strict respect des droits de l'Homme.

Les transferts internationaux des joueurs de football et d'athlètes mineurs de 18 ans peuvent aussi être une infraction aux droits de l'Homme et du travail, en particulier quand ces transferts s'apparentent à un trafic d'êtres humains. Ces infractions ne distordent pas directement les résultats sportifs et n'attirent pas de dangereux criminels dans le sport – seulement des agents de joueurs indélicats et peu scrupuleux (Andreff, 2010). Elles traitent la circulation des adolescents, voire des enfants, sur le marché international des talents (et du travail) sportifs sans conformité au droit. Elles sont des distorsions utilisant le sport qui pourraient être stoppées en modifiant la régulation des transferts de joueurs.

Le travail des enfants dans l'industrie mondiale des articles de sport, bien qu'il ne concerne pas la pratique sportive ou le sport-spectacle, fait partie des distorsions économiques. Le recours massif au travail des enfants dans les usines où la production des articles de sport a été délocalisée (Andreff, 2006) engendre un problème économique et social, mais aussi une violation des droits de l'enfant qui le ramène quasiment à un (non)statut d'esclave.

2.4. La corruption dans le sport

La corruption d'une épreuve sportive consiste en toute action qui vise et réussit à gagner de l'argent ou un avantage économique en provoquant une distorsion imprévisible d'un résultat sportif grâce au versement d'un pot-de-vin, grâce à l'achat d'un arbitre ou d'un joueur.

La corruption s'est étendue à d'autres comportements tels que fausser le processus d'attribution des grands événements sportifs internationaux ou introduire un biais dans les décisions des instances sportives. Avec l'afflux croissant d'argent dans le sport, quiconque peut être mis en situation de succomber à la corruption ; celle-ci peut affecter les diverses composantes de l'économie du sport.

Pour identifier la corruption au milieu de toutes les dérives du sport, on doit la définir (voir Chap. 5). Une typologie des cas de corruption existe (Andreff, 2016a). Elle commence par la petite corruption entre *insiders* du sport dont l'impact économique est mineur et qui ne menace pas le modèle actuel de fonctionnement du sport. La corruption touche aussi les instances sportives de haut en bas de la hiérarchie. Avec toujours plus d'argent dans le sport, de nouvelles formes de corruption sont apparues, révélées à l'occasion de scandales de matches truqués liés à des paris sportifs. Ces derniers attirent des réseaux criminels organisés à investir dans les paris sportifs.

2.5. Le crime économique dans le sport

Dernière classe de notre typologie, le crime économique dans le sport rassemble deux dérives criminelles (ou jugées telles) du sport, le dopage et les matches truqués où le but est de gagner frauduleusement de l'argent sur des paris en ligne faussés par le trucage. Ces pratiques criminelles poussent le sport-spectacle et professionnel dans la délinquance. Elles risquent de détruire l'éthique du sport et de compromettre son intégrité pour longtemps. Il est urgentissime que les plus hautes instances du sport entreprennent de combattre avec plus d'efficacité ces deux fléaux du sport contemporain.

Le dopage, véritable phénomène sociétal, est analysé comme un crime par les économistes *mainstream*. Le trafic de produits dopants est interdit dans la plupart des pays du monde. Jusqu'où le dopage est-il un crime dans le sport ? Cette question alimente de chauds débats.

Des matches truqués sont organisés en relation avec des paris sportifs faussés par des réseaux mondiaux de collecte de fonds de parieurs indélicats. Des scandales ont attiré l'attention sur ces crimes. En effet, il y a là une vaste opportunité de manipulation très rentable pour des criminels professionnels, leur permettant d'opérer hors de portée des régulations étatiques et des sanctions prévues par les instances sportives. Les paris en ligne liés à des matches truqués attirent aussi bien des *insiders* que des *outsiders* du sport, des corrompus que des corrupteurs, et des criminels organisés en réseaux ou en mafias.

Malgré la clarification que cet ouvrage tente d'apporter, la frontière entre manipulations, dysfonctionnements et distorsions d'une part et, d'autre part, corruption et crime économique est parfois assez ténue, floue, difficile à repérer ou à tracer. Elle peut se déplacer du jour au lendemain quand la mauvaise pratique d'un *insider* ou d'un *outsider* évolue d'une infraction aux règles du sport ou à la bonne gestion vers une violation du droit pénal et que les conséquences économiques de ses méfaits prennent de l'ampleur.

■ 3 La face cachée du sport en perspective historique

La corruption dans le sport remonte aux premiers siècles où des épreuves sportives ont été organisées. L'origine des anciens Jeux Olympiques (J.O.) grecs, organisés à partir de 776 avant Jésus Christ (A.J.C.), se fond avec un récit sur la corruption (Matheson et al., 2018). Des pots-de-vin étaient versés à des compétiteurs aux J.O. qui se sont déroulés il y a plus de 2000 ans (Maennig, 2006). En 388 A.J.C., Eupolos de Thessalie a versé des pots-de-vin à ses concurrents dans un tournoi de lutte pour qu'ils le laissent gagner (Maennig 2005). Lors des 112e J.O. en 332 A.J.C., Kallippos d'Athènes a acheté la victoire dans le pentathlon. En 12 A.J.C., Damonikos d'Elis, père du lutteur olympique Polyktor, tenta de corrompre l'adversaire de son fils Sosandors, premier cas de corruption par un *outsider*.

Pelops, fils du roi Tantalus de Lydie, remporta la course organisée par le roi Oenomaus de Pisa en ayant remplacé l'essieu en bronze par un essieu en cire sur le char du roi, et tua ce dernier. Il obtint la main d'Hippodamia, fille du roi, ainsi que le trône de Pisa. Pour faire oublier qu'il avait participé à la course de chars en vue d'un gain personnel, Pelops refusa le traditionnel prix au vainqueur en or. À la place, il accepta une couronne de rameaux d'olivier, initiant la tradition de l'amateurisme aux Jeux.

Pendant les J.O. antiques, lorsqu'un athlète corrompu était démasqué, il était puni financièrement. Il devait payer la construction de *zanes* (colonnes de la honte) érigées à l'entrée du stade d'Olympie. Ces colonnes coûtaient une fortune, car elles devaient être fabriquées dans les meilleurs matériaux par les meilleurs artisans. Si l'athlète n'était pas en mesure de payer, sa ville devait procéder au paiement. Les *zanes*, supposées être érigées pour l'éternité, portaient les noms des athlètes corrompus, la mention de leur comportement illicite et un message de rappel à la moralité qui leur faisait perdre leur réputation à vie.

Les athlètes des J.O. n'avaient d'amateurs que le nom. Dès 600 A.J.C., les vainqueurs des Jeux d'Athènes étaient récompensés en recevant 500 drachmes, l'équivalent de deux ans de salaires d'un bon artisan. Après la conquête de la Grèce par l'empire romain, les J.O. devinrent entièrement professionnels en 146 A.J.C. On payait les athlètes tout en exaltant les vertus de l'amateurisme, on rémunérait

leur talent alors que ces paiements étaient contraires aux règles, *i.e.* étaient de la corruption (Matheson et al., 2018).

Les J.O. antiques prirent fin en 393 de notre ère sur décision de l'empereur chrétien Theodosis. En 267, l'empereur romain Galien organisa à Antinoe, ville localisée sur le Nil, un match opposant deux lutteurs Nicantinous et Demetrius. À la faveur d'un pot-de-vin modique de 3 800 drachmes (le prix d'un âne à l'époque), Demetrius vendit la victoire à son adversaire.

Les trucages de matches sont encore plus notoires avec l'avènement des sports modernes. Les matches de cricket devinrent l'objet de paris. Dès les années 1740 d'importants montants misés sur leurs résultats, déclenchaient les premières tentatives de fausser ceux-ci. Les matches truqués ont été pratique courante aux 18e et 19e siècles (Gardiner & Naidoo, 2007).

Les équipes nord-américaines de baseball qui jouaient des matches d'exhibition de ville en ville, dans les années 1860, se prévalaient d'un palmarès sans défaite pour attirer les foules et gagner de l'argent. Il était notoire qu'elles truquaient les matches (Preston & Szymanski, 2003). Les fondateurs de la National League de baseball en 1876 espéraient que la création d'une ligue, avec des matches réguliers entre les mêmes équipes, éliminerait les matches truqués. Dès octobre 1877, quatre joueurs des Louisville Grays manipulèrent le résultat d'un match et furent exclus à vie du baseball (Maennig, 2005).

Le dopage n'est pas nouveau non plus. Les athlètes consommaient d'énormes quantités de viande pour être plus forts, ce qui était interdit et violait les règles des Jeux antiques. Milon de Crotone remporta six tournois de lutte aux J.O. de 536 à 520 A.J.C. grâce à une surconsommation de viande de bœuf. Les lutteurs grecs et les gladiateurs romains amélioraient leur force physique en mangeant des testicules de mouton. Trois siècles A.J.C., l'opium fut occasionnellement employé pour stimuler les athlètes. Au premier siècle de notre ère, des aphrodisiaques ont commencé à se répandre dans le sport (Bourg & Gouguet, 2017).

On trouve trace dans le sport de l'opium en 1807, de l'éther en 1860, de la cocaïne en 1863, de boissons alcoolisées en 1881, d'ammoniac en 1891, de cannabis en 1898 et d'arsenic en 1899 (plus tard en association avec la morphine, l'héroïne, la cocaïne et la strychnine). Les premiers coureurs cyclistes professionnels avaient recours à la caféine et à la cocaïne pour améliorer leurs performances, réduire la douleur et retarder la fatigue. Au début du 20e siècle, l'usage de l'héroïne et de la cocaïne par les sportifs professionnels était très courant jusqu'à ce que ces produits ne puissent plus être obtenus que sur prescription médicale. Dans les années 1930, les amphétamines remplacèrent la strychnine. Dans les années 1950, les athlètes soviétiques commencèrent à prendre des hormones mâles (Riordan, 1993) et les athlètes américains ont suivi avec la prise de stéroïdes.

■ 4 Une estimation de la taille économique de la face cachée du sport

4.1. L'économie parallèle

Les transactions identifiées comme appartenant à la face cachée du sport forment une économie parallèle. Quelle que soit la définition des manipulations économiques du sport et la délimitation de cette face cachée, on ne trouve pas de données régulières et systématiques à ce sujet et encore moins de statistiques officielles publiées. Comme pour toutes les activités illicites, illégales et criminelles, il est impossible de donner une estimation précise et exhaustive de la face cachée du sport à l'aide de chiffres validés par des statisticiens ou de séries temporelles qui auraient enregistré tous les délits et les crimes, puisqu'un crime réussi est celui qui demeure non-détecté et non-enregistré.

Aucune évaluation précise de l'ampleur de la face cachée du sport n'est disponible dans la littérature, ni dans les systèmes comptables ou statistiques existants. On ne peut qu'égrainer les données éparses disponibles et tenter des « devinestimations » (*guesstimates*) qui ne sont pas fondées sur des méthodes statistiques éprouvées. Une « devinestimation » n'est pas forcément plus biaisée qu'une estimation officielle délibérément surestimée, par exemple lors de l'évaluation de l'impact économique des événements sportifs, ou délibérément sous-estimée, comme les statistiques officielles sur le dopage.

Tout chiffre publié sur la face cachée du sport doit être interprété avec précaution et un certain recul. Churchill avait déclaré avec humour : « Je ne crois jamais à une statistique avant de l'avoir moi-même falsifiée ». Donc prudence quant à la véracité absolue des statistiques officielles ou la fausseté des « devinestimations » ; tout dépend des hypothèses sous-jacentes aux calculs, à condition qu'elles soient clairement explicitées.

4.2. Une « devinestimation »

Les matches truqués sans relation détectée avec les paris en ligne atteignent des montants en millions d'euros (m€)[4] par an. Le procès de Bochum en 2011 a révélé des pots-de-vin d'un total de 12 m€ et un bénéfice net de 7,5 m€ réalisé par les truqueurs (Chap. 6). Le chiffre d'affaires de cette activité peut être estimé au minimum à 20 m€ ; le chiffre d'affaires exact, inconnu, est probablement plus élevé. Sachant qu'il y a des centaines de matches truqués par an, rien que dans le football

4. Dans la suite : m€ = million d'euros ; M€ = milliard d'euros ; m$ = million de dollars ; M$ = milliard de dollars.

européen, une « devinestimation » du montant annuel de cette activité est de l'ordre de 1 M€.

Cette « devinestimation » est basée sur le raisonnement suivant. Le procès de Bochum a révélé 320 matches truqués créant un chiffre d'affaires de 20 m€. Étant donné que 400 à 700 matches truqués sont identifiés dans le football européen (par Interpol et des radars) chaque année, leur montant annuel doit se situer entre 4/3 (400/320) et 7/3 (700/320) de 20 m€, soit entre 27 et 47 m€ par an.

Si l'on fait l'hypothèse que 10 % des matches truqués sont effectivement détectés par la police, leur montant annuel total doit être de 270 à 470 m€ dans le football européen. Si, plus plausible, seuls 5 % des matches truqués sont détectés, alors le montant annuel est estimé entre 500 m€ et 1 M€. Puis il faut tenir compte également que des matches de football sont truqués hors d'Europe, ce qui peut doubler ou tripler notre « devinestimation ». Donc retenir 1 M€ pour le chiffre d'affaires total du trucage des matches de football dans le monde est une estimation plutôt prudente.

4.3. Le trucage

Des matches sont truqués dans d'autres sports que le football. Le poids économique du football mondial étant égal à la moitié du poids économique de tous les sports dans le monde (Andreff, 2012a), on reporte cette proportion sur le montant des matches truqués pour obtenir la « devinestimation » prudente de 2 M€ pour le chiffre d'affaires annuel des trucages de matches dans tous les sports, au niveau mondial. Elle figure dans le Tableau 2.

Dans le football européen, en moyenne 43 000 matches sont surveillés chaque année pour détecter les trucages, dont 400 à 700 sont effectivement détectés, soit entre 0,9 % et 1,6 %. Si on applique ces deux pourcentages à l'estimation du marché légal des paris sportifs – 220 milliards € (Chap. 6), cela donne un montant compris entre 2 et 3,5 M€. Cette convergence vers 2 M€ conforte notre estimation de la taille économique des matches truqués.

Par ailleurs, la très grande majorité des paris sportifs frauduleux sont placés sur un marché illégal des paris sportifs dont la taille est estimée entre 220 et 482 M€ par an (Chap. 6). En appliquant les taux de détection de 0,9 % et de 1,6 % aux deux valeurs extrêmes de l'estimation précédente du marché illégal (220 et 482 M€), on obtient une grossière « devinestimation » du montant des paris sportifs en ligne liés à des matches truqués se situant entre 0,9 % x 220 et 1,6 % x 482, *i.e.* entre 2 et 7,7 M€. Les taux de détection des matches truqués étant bien moindres dans la plupart des sports que dans le football, on peut retenir comme raisonnable une estimation de 4 à 15 M€ pour le marché mondial des matches truqués associés à des paris sportifs en ligne.

Supposons maintenant que les 400 à 700 trucages de matches détectés dans le football européen ne représentent qu'une fraction de tous les matches truqués liés à des paris en ligne, ce qui est probablement la réalité. Si l'on fait l'hypothèse que seulement la moitié (50 %) des matches truqués liés à des paris en ligne frauduleux sont détectés alors le montant réel de ceux-ci peut être « devinestimé » entre 8 et 30 M€ ; mais 50 % correspond à une efficacité exceptionnelle de la détection. Une moyenne de 19 M€ est retenue dans le Tableau 2 comme estimation du marché mondial des matches truqués en relation avec des paris sportifs frauduleux. Elle semble plausible si on la compare à celle des matches truqués sans relation avec les paris sportifs (2 M€ supra) parce que 90 % de tous les paris sportifs sont placés en ligne et 10 % autrement.

La corruption dans les instances sportives est impossible à estimer faute d'information détaillée, mais correspond à des montants moins importants que le trucage des matches ; 1 M€ annuels lui sont forfaitairement affectés dans le Tableau 2. Le marché des produits dopants dans le sport est estimé entre 6 M€ (Andreff, 2012a) et 30 M€ (Chap. 7).

A : Économie mondiale du sport			**B : Économie de la face cachée du sport**	
Marché de :	2011	après 2011	Marché de :	dans les 2010s
Biens & services sportifs	600	800 (2013)	Produits dopants	6 à 30
Dont : articles de sport	200	270 (2013)	Matches truqués	2
Droits retransmission TV	60	100 (2016)	Match truqués liés à paris sportifs en ligne	19
Sponsoring sportif	22	37 (2016)		
Paris sportifs marché légal	200	220 (2016)	Corruption instances sportives	1*
e.sport	n.d.	0,7 (2017)		
Transferts joueurs football	n.d.	5,3 (2016)	Total B	**28 à 52**
Total A	**800**	**1.026**	B/A en %	2,7 à 5,1
			C : Marché potentiel :	
			Paris sportifs illégaux**	220 à 482
			Total B + C	**229 à 515**
			(B + C)/ A en %	22,3 à 50,2

* et manipulations mineures (Chap. 2 à 4).

** au lieu de l'estimation à 19 milliards ci-dessus.

Sources : Andreff (2012a), Bourg & Gouguet (2017), Guégan (2017) et presse.

Tableau 2 : La taille de l'économie de la face cachée du sport : « devinestimation » (en milliards d'euros)

La « devinestimation » économique de la face cachée du sport se situe entre 28 et 52 M€, soit 2,7 % à 5,1 % de l'économie du sport mondiale. Il serait imprudent

d'interpréter ces pourcentages en disant que les dérives économiques du sport ne font que 2,7 % à 5,1 % du chiffre d'affaires annuel de l'économie du sport. Leur importance est plus menaçante que ces chiffres ne le laissent paraître parce que la face cachée du sport a un impact potentiel négatif sur la capacité de l'économie du sport à attirer l'argent des supporters, des spectateurs, des téléspectateurs et des sponsors.

Puisque la face cachée du sport est fondamentalement invisible et non-détectée, l'estimation de sa taille dépend des hypothèses faites quant au rapport existant entre la partie émergée et la partie immergée de l'iceberg. Pourrait-on avoir une idée de la taille maximale que pourrait atteindre l'iceberg ? Un indice est proposé ici, à savoir la taille du marché illégal des paris sportifs en ligne. Si on lui ajoute le marché des produits dopants, les matches truqués hors ligne, la corruption dans les instances sportives et les manipulations mineures du sport, la taille maximale (effective + potentielle) de la face cachée du sport – la partie émergée plus la partie immergée de l'iceberg – pourrait atteindre entre 229 et 515 M€, soit entre un quart et la moitié de l'économie du sport mondiale.

Espérons que l'économie de la face cachée du sport ne réalisera jamais tout son potentiel et n'atteindra jamais sa taille maximale. Ce qui d'ailleurs n'arrivera pas, soit parce que des mesures urgentes seront enfin prises, soit parce que l'économie du sport telle que nous la connaissons aujourd'hui aura disparu, noyée sous les manipulations et la crise (Chap. 8).

■ 5 Les conséquences économiques des manipulations du sport

5.1. Les manipulations économiques

Le développement des manipulations et des dérives n'est pas sans effet sur l'expansion de l'économie du sport. L'argent qui afflue dans le sport sort des poches et des comptes bancaires des supporters, des spectateurs, des téléspectateurs, des propriétaires d'équipes de sports professionnels, de sources commerciales telles que les sponsors, les publicitaires, le merchandising et les sociétés de télévision. Les marques des sponsors gagnent en valeur grâce à leur association avec des équipes ou des athlètes populaires. Cette association ouvre des voies d'accès à des gains financiers pour les sports, les équipes et les joueurs.

Les scandales de manipulations, de matches truqués, de paris sportifs illégaux, de pots-de-vin et de dopage sont une plaie béante pour toute l'économie du sport. Ils sont susceptibles de détourner des fonds que les consommateurs et les investisseurs préfèrent dépenser dans le sport tant que sa face cachée ne leur est pas révélée. L'intérêt des supporters, des spectateurs, des propriétaires et des sponsors

peut s'évanouir avec l'accumulation de manipulations. Ils peuvent rompre leur engagement en faveur du sport si sa face cachée fait trop souvent surface dans les media et les tribunaux. En tout état de cause, leur sentiment est que les risques augmentent.

5.2. L'impact sur le sponsoring

La corruption et le crime économique ont un coût pour les sponsors car, s'ils sont découverts, ils font perdre ou empêchent de gagner de l'argent sur la valeur des marques. Il y a peu de recherches évaluant l'impact de la face cachée du sport sur les relations avec les sponsors, les supporters, les spectateurs, les téléspectateurs et sur la façon dont ceux-ci réagiraient face à une information transparente, à une prise de conscience et à un savoir accru concernant les manipulations et les dérives du sport.

L'affluence aux matches du championnat de football italien a diminué après la révélation des scandales de matches truqués du milieu des années 2000. Elle s'est effondrée en Colombie quand les trafiquants de drogue ont investi dans des clubs de football.

5.3. La relation sport, media et public

Peu d'études ont traité de l'effet des manipulations sur le comportement des téléspectateurs. Les chaînes de TV continuent à retransmettre des épreuves sportives malgré la mauvaise image qu'en donne la révélation des dérives économiques. En général, les investisseurs, les commerciaux et les publicitaires sont prêts à quitter une discipline sportive si sa face cachée délictueuse vient trop souvent sur le devant de la scène.

On peut faire l'hypothèse que les relations entre un sport, une équipe ou un athlète d'une part et, d'autre part, les media, les supporters et les autres parties prenantes de l'économie du sport seront négativement affectées par des violations répétées des règles, manifestant l'existence de la face cachée du sport. Malheureusement, on dispose de trop peu d'évidence empirique pour confirmer ou invalider cette hypothèse. Certains media demeurent intéressés par des cas de manipulation ou de corruption du sport, parce qu'ils font de l'audience, alors que ces cas font perdre aux supporters et aux sponsors leur intérêt et leur foi en telle équipe ou en tel athlète. Cette perte d'intérêt affecte le potentiel de génération de revenus pour l'équipe ou l'athlète concerné, et pour des équipes concurrentes (d'une même ligue) ou d'autres athlètes participant aux mêmes compétitions.

Les manipulations poussent les sponsors à se retirer d'une épreuve sportive truquée pour investir dans une autre discipline sportive 'propre' afin de pouvoir continuer à utiliser le sport comme moyen de communication marketing. L'entreprise de services financiers ING a vu dans le sport un moyen d'atteindre ses marchés cibles et

d'y conforter un avantage compétitif. Elle décida de sponsoriser la Formule 1 en y investissant plus de 80 m$ pendant la saison 2008, dont 65 m$ dans l'écurie Renault. Mais ING retira immédiatement son soutien à Renault dès qu'éclata le scandale du *crashgate*[5]. Néanmoins, ING a ultérieurement renoué des liens avec le sport en sponsorisant le marathon de New York.

Parfois des sponsors quittent définitivement le sport après une dérive. D'autres choisissent d'ignorer l'existence de la face cachée du sport et essaient de se persuader que toute relation avec le sport est bonne à prendre. Il n'en reste pas moins qu'à chaque occurrence d'une nouvelle manipulation, d'un nouveau dysfonctionnement ou d'un cas de corruption dans le sport, il se pose un réel problème menaçant potentiellement le futur financement de l'économie du sport.

■ 6 De la prise de conscience économique à la volonté politique

Depuis l'article pionnier de Rottenberg (1956), l'économie du sport en tant que discipline académique a beaucoup progressé dans l'analyse des causes et des conséquences économiques des activités sportives. Au cours des deux dernières décennies, le nombre de publications dédiées aux effets inattendus et indésirables de la face cachée du sport a augmenté. Une recherche sur ISI Web révélait que 12,5 % de toutes les publications consacrées au sport de 2000 à 2008 traitaient de la face cachée du sport ; une recherche sur Scopus en trouvait 7 % (Petroczi, 2009).

Le présent ouvrage tente de faire prendre conscience de l'importance économique de la face cachée du sport. Cette prise de conscience ne suffit pas pour freiner le développement des manipulations du sport et pour mieux protéger son intégrité. Une forte volonté politique est nécessaire pour déclencher des décisions effectives et efficaces de combattre la face cachée du sport. Ce livre n'est pas destiné en priorité aux hommes politiques, ni à fournir des recommandations aux pouvoirs publics ; il vise plutôt à sensibiliser les lecteurs au fait que, si la volonté politique de lutter contre les manipulations économiques du sport commence à se faire jour, elle est très en retard sur la prise de conscience économique que ces manipulations existent et se développent.

La législation peut être mobilisée pour combattre les manipulations. La loi française, votée par le Parlement le 15 février 2017 vise à protéger le sport contre les manipulations. Son but est à la fois de protéger l'éthique sportive et de renforcer la

5. Au Grand Prix de Formule 1 de Singapour en 2008, l'écurie Renault donna l'ordre à Nelson Piquet Junior de provoquer délibérément un accrochage pour favoriser la victoire de son co-équipier Fernando Alonso.

Les meilleurs footballeurs du monde dribblent le fisc, la justice condamne un président de fédération internationale pour malversations, les vainqueurs de neuf Tours de France sont disqualifiés pour dopage.



Ce livre dresse une typologie des manipulations et dérives du sport :

- le non-respect des règles du jeu, tricheries, manipulations technologiques ;
- des dysfonctionnements économiques qui violent les règles de bonne gestion, le droit des affaires ou contournent le droit commun (évasion fiscale, blanchiment) ;
- des distorsions du sport qui portent atteinte aux droits de l'Homme ou au droit du travail, par discrimination économique.

Les manipulations les plus dangereuses pour l'avenir du sport s'exposent à des sanctions graves, voire pénales, mais insuffisamment dissuasives :

- la corruption par des insiders du sport et dans ses instances dirigeantes,
- les matches truqués,
- les fraudes aux paris sportifs
- le dopage endémique.

L'auteur lance l'alerte et suggère de nouvelles pistes pour une profonde réforme du modèle économique du sport visant à endiguer l'expansion de sa face cachée et propose de nouvelles règles rendant le dopage contre-productif et autodestructeur.

Wladimir Andreff, Professeur honoraire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Lauréat du Prix Chelladurai 2019 de la *European Association of Sport Management*, Président d'honneur de la *International Association of Sports Economists* et de la *European Sports Economics Association.*

ISBN : 978-2-8073-3647-6

9 782807 336476

deboeck SUPÉRIEUR

www.deboecksuperieur.com